

# **COMMUNE DE LABASTIDE SUR BESORGUES**

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023**

**Présents** : Mmes Francine GUILLAUME- DEGUILHEM Léa- Odile CHASSON  
Brigitte LADRAY

Mrs Serge CAVIGGIA- Daniel PERUCHON - Corentin FRAYSSE- Sylvain  
DUPLAND

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Mme ISSARTEL Nadège : Pouvoir à M Daniel PERRUCHON

Mme LEBLANC Annie : Pouvoir à Mme Brigitte LADRAY

M BRUNEL Valéry : Pouvoir à Mme Léa DEGUILHEM

Nombre de conseillers en exercice : 11 – Nombre de conseillers présents : 8, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté

**Secrétaire de la séance** : Brigitte LADRAY

Séance ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Serge CAVIGGIA, Maire

Le Compte rendu du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **Délibération n°1 – Autorisation de signer la convention avec le SDEA dans le cadre d'une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie -**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention D'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie communale » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale. Le montant annuel de cette convention est de 533.50€ HT

**Vote Pour 11 voix**

### **Délibération n°2 – Mise à jour des délégués communaux au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**

Le conseil municipal désigne pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche :

Monsieur Sylvain DUPLAND, en qualité de titulaire,

Monsieur Corentin FRAYSSE, en qualité de suppléant

**Vote Pour 11 Voix**

### **Délibération n°3 Renouvellement du contrat à durée déterminée pour le poste d'agent d'entretien**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'entretien de la mairie, de la bibliothèque et de la salle des fêtes arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour une durée de 7 heures mensuelle.

**Vote Pour 11 voix**

#### **Délibération n°4 – Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent technique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de l'actuel agent technique est un contrat à durée déterminée. Il indique que l'agent peut lors de son prochain contrat bénéficier d'un contrat Unique d'insertion (CUI).

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'actuel agent technique dans le cadre du CUI pour une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 27 décembre 2023 jusqu'au 26 septembre 2024. (9 mois)

***Vote Pour 11 voix***

#### **Délibération n°5 – Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent en charge de l'agence postale**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le contrat de l'actuel agent en charge de l'agence postale prend fin le 26 décembre 2023. Il rappelle qu'il s'agit d'un Contrat Unique D'insertion (CUI) de 6 mois et qu'il est possible de le renouveler dans les mêmes conditions à savoir 20 heures par semaine

***Vote Pour 11 voix***

#### **Délibération n° 6 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Elle n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

***Vote Pour 11 voix***

#### **Délibération n°8 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité pour l'année 2023

***Vote Pour 11 voix***

#### **Délibération n° 9 – Marché 2022.01 - Travaux neufs et de modernisation de voirie**

Par délibération du 06 JANVIER 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché public avec l'entreprise EUROVIA, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de voirie sur les années 2023 à 2026.

Les pièces du marché sont constituées notamment par un bordereau des prix unitaires (BPU).

Il apparaît que pour des travaux à commander, des prix supplémentaires sont à prévoir car non identifiés au BPU.

Ainsi, suivant devis et prix nouveaux proposés par l'entreprise EUROVIA, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à l'autoriser à faire compléter le BPU du marché, en y ajoutant les prix nouveaux (10) tels qu'identifiés dans l'acte modificatif 1 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'acte modificatif/avenant 1 avec l'entreprise EUROVIA afin de valider les prix nouveaux qui permettront de réaliser les travaux à engager.

**Vote Pour 11 voix**

### **Délibération n°10- Espace de Loisirs du Pas du Ranc. ACTE MODIFICATIF au marché de maîtrise d'œuvre**

Le maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre attribué à CAVE ARCHITECTURE, pour l'opération Aménagement de l'Espace du Pas du Ranc, d'un montant de :

Montant prévisionnel HT de travaux	278 600 €
Forfait honoraires	39 640 € (36 140 € HT pour mission de base + 3500 € pour missions complémentaires OPC/DT DICT)

Il fait ensuite présentation de l'avancement du programme d'aménagement et évoque les contraintes et aléas techniques rencontrés, liés aux réseaux et à la viabilisation du site, objet du marché de la maîtrise d'œuvre.

Il informe l'assemblée de la nécessité de prévoir une mission complémentaire pour définir de la faisabilité de l'opération de viabilisation préalable aux travaux sur la base desdits travaux de viabilisation estimés à 85 000 € HT.

Il propose au conseil de commander la mission complémentaire Faisabilité pour la viabilisation afin de pouvoir poursuivre le programme d'aménagement, et donne lecture de l'acte modificatif1/avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre, qui s'établit comme suit :

Montant prévisionnel HT de travaux	Nouveau montant prévisionnel HT de travaux + viabilisation	Différence honoraires maitrise d'œuvre/variation
278 600 €	363 600 €	
Forfait honoraires 39 640 € (36 140 € HT pour mission de base + 3500 € pour missions complémentaires OPC/DT DICT)	Forfait honoraires : Le taux initial a été accepté à 13% sur les missions de base. Il est négocié à 9% sur la mission complémentaire Faisabilité pour la viabilisation portant ainsi le nouveau forfait provisoire à : 39 640 € + 7650 € ht soit 47 290 € HT (36 140 € HT pour mission de base + 3500 €+ 7650€ pour missions complémentaires OPC/DT DICT/Viabilisation)	+ 7650 € ht soit une variation de + 19.26%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à signer l'acte modificatif/avenant 1 tel que présenté et annexé à la présente et le charge d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2024

**Vote Pour 10 voix - Contre 1 voix**

**Délibération n°11 – Demande de subventions dans le cadre de l'opération " espace de loisirs du Pas du Ranc**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet espace de loisirs du Pas du Ranc

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer des demandes d'aides financières et présente le plan de financement.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	363 600.00	DETR	40 %	149 100.00
Maîtrise d'œuvre	7 650.00	Conseil départemental	20.0%	74 550.00
Etudes complémentaires	1 500.00	Conseil Régional	20 %	74 550.00
		Autofinancement commune	20%	74 550.00
<b>TOTAL</b>	<b>372 750.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>372 750.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise le Maire à solliciter - auprès de l'Etat une subvention de 149 100.00 €

- auprès du Conseil Départemental une subvention de 74 550.00 €

- auprès du Conseil Régional une subvention de 74 550€

À effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention des présentes subventions

**Vote Pour 10 voix- Contre 1 voix**

**Délibération n°12 – Demande de subventions dans le cadre de l'aménagement du parking de Freyssenet**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du parking de Freyssenet et son plan de financement.

Coût du projet	Recettes Prévisionnelles
Travaux – MO- Divers 82 200.00€HT	DETR 40% 32 880.00€
	Conseil Départemental 40% 32 880.00€
	Autofinancement 20% 16 440.00€

Monsieur Sylvain DUPLAND demande que le projet d'aménagement et de réalisation du parking au hameau de Freyssenet soit revu et révisé avec le SDEA et la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 32 880.00 €

Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 32 880.00€

**Vote Pour 11 voix**

**Délibération n°13 - Demande de subventions dans le cadre de travaux de réfections de voirie du chemin du Rioussetou et une partie de la route de Neyrenuit**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de voirie du chemin du Rioussetou et une partie de la route de Neyrenuit.

Présente le plan de financement

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses*	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux	17 480.70	Conseil Départemental	40.000/0	6 992.28
Maîtrise d'œuvre		CCBA	30.000/0	5 244.21
Aménagements complémentaires		Autofinancement de la commune	30.000/0	5 244.21
	17 480.70	TOTAL	1000/0	17 480.70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à demander auprès des différents financeurs les subventions nécessaires pour la réalisation des travaux

**Vote Pour 11 voix**

**Délibération n°14 - Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur la commune de Labastide sur Besorgues**

Considérant l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 qui prévoit la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages, et notamment l'identification de zones d'accélération par les communes par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant la concertation du public ayant eu lieu par le biais d'affichage à la date du 21 novembre 2023 :

Après discussion, sans les élus du conseil directement ou indirectement concernés par les zones d'accélération, les membres du conseil municipal identifient les zones d'accélération suivantes pour l'implantation de projets éoliens:

Commune	Parcelles de propriétaires privés concernés
B	13,20,272,273,275,276,280,281,282,35,36,37,39,40,403,404,405,406,407,408,409,410,411,416,417,501,502,534,637,638,652,654,655,68,69,70,71,72,73,74,75,76,82

L'ensemble des zones d'accélération identifiées ci-dessus sont dessinées sur la carte issue du portail cartographique national des énergies renouvelables présente en annexe 1 de la délibération

**Vote Pour 8 voix – Contre 3 voix**

## **Délibération n°15 - Charges locatives liées au chauffage et eau chaude des logements communaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que les charges locatives sont des dépenses payées par le propriétaire qui répercute lesdites dépenses sur les locataires de la façon suivante : mensuellement pour le chauffage et eau chaude des logements du chef-lieu.
- que les deux locataires ont payé chaque mois 120 euros pour le chauffage et eau chaude en 2022

Monsieur le Maire présente l'état des frais lié à l'année 2023 et qu'il convient de réévaluer les charges mensuelles pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le tarif mensuel de 190 euros que devra payer Madame DUPONT Camille à compter du 1er janvier 2024
- approuve le tarif mensuel de 130 euros que devra payer Madame FAURE Christine à compter du 1er janvier 2024
- précise que le tarif sera réactualisé chaque année en fonction du chauffage consommé

***Vote Pour 11 voix***

## **Délibération n°16 – Projet éolien sur Laviolle et Labastide sur Besorgues**

Considérant la politique de maîtrise de l'énergie et de promotion renouvelables en France,

Considérant l'intérêt porté par la commune de Labastide sur Besorgues pour la protection de l'environnement et la production d'énergies à partir de sources renouvelables,

Considérant les précédents échanges, présentations en réunion du 14 novembre 2023 ;

Considérant les atouts des éoliennes : production d'énergie propre et sans danger pour l'environnement, moyen de production électrique économiquement et énergétiquement efficace, retombées financières pour les collectivités, diversification énergétique

Considérant les atouts du site et du projet (potentiel éolien suffisant, proximité des réseaux routiers, impacts sur l'environnement limités, distance aux habitations supérieure à 500m ( respect des contraintes et servitudes publiques,...) ;

Considérant que pour assurer la continuité du projet et notamment constituer le dossier de demande d'autorisation environnemental/permis de construire, les conseillers municipaux de Labastide sur Besorgues, non concernés directement ou indirectement par les implantations, ont été convoqués ;

Considérant que cette convocation comportait une présentation du projet donnant mandat pour demander les autorisations nécessaires dudit projet.

Après discussion, sans les élus du Conseil directement ou indirectement concernés par le projet, les membres du Conseil Municipal'.

Donnent un avis favorable au projet d'implantation d'éoliennes et leurs aménagements

***Vote Pour 8 Voix - Contre 3 voix***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur CAVIGGIA Maire, clôture la séance à 22 heures 45 minutes**